

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf janvier, à dix huit heures trente,

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal :	13 janvier 2022
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	21

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Lydia HERAUD– 1^{ère} adjointe, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Stéphane DUCOUT, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Oriane LUCIDARME, Jean Luc SEUBE, Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE, Gisèle DALL'ARMI, Alain EYMAS, Marie HAURE, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Virginie TRANSON, Mickaël VILLETORTE

Avaient donné pouvoir : Gisèle BROCHON à Alain FOURNIER, Laurie CONTE à Philippe LABRIEUX, Gisèle DALL'ARMI à Loïc GENOUVRIER, Alain EYMAS à Stéphane DUCOUT, Kévin LAMBRUN à David DUPUY, Tiffany MARCONNET à Isabelle YUBERO, Virginie TRANSON à Alain FOURNIER, Mickaël VILLETORTE à David DUPUY

Secrétaire de séance : Loïc GENOUVRIER

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité des présents.

☆☆☆

Délibération N°307 : Étude pré-opérationnelle de revitalisation de centres-bourgs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente le label « Petites Villes de Demain » obtenu par la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, et ayant fait l'objet d'une convention avec l'Etat et la Communauté des communes de l'Estuaire (CCE) le 4 Avril 2021. Il indique que le territoire s'est engagé à lancer une étude pré-opérationnelle dans un délai de 18 mois afin de se doter d'un projet et d'un programme d'actions pluriannuelles, comprenant un volet obligatoire dédié à la rénovation de l'habitat en centre-ancien.

Cette étude permettra la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU).

Par ailleurs, la CCE porte à travers son nouveau projet de territoire, l'ambition de « Favoriser l'accès à un logement digne et adapté aux besoins de chacun ». Ainsi, par sa compétence urbanisme et habitat, elle portera l'étude pour les communes de l'intercommunalité volontaires (Saint-Ciers-sur-Gironde puis par extension aux communes volontaires d'Etauliers, Braud-et-Saint-Louis, Saint-Aubin-de-Blaye, Reignac, Val-de-Livenne (partie Marcillac), Saint-Androny, Anglade et Eyrans).

Le premier comité de projet « Petites Villes de Demain » a eu lieu le 5 Janvier 2022, en présence des représentants de la CCE, des communes du périmètre d'étude, de la sous-préfecture de Blaye, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde, du CAUE, du Syndicat du SCOT Haute Gironde Blaye Estuaire, CEREMA, des chambres consulaires CCI et CMA et de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

L'étude aura une approche différenciée selon les polarités des bourgs :

Saint-Ciers-sur-Gironde	Braud-et-Saint-Louis, Etauliers, Saint-Aubin-de-Blaye, Val-de-Livenne (partie Marcillac), Reignac	Anglade, Saint-Androny, Eyrans.
Pôle structurant du SCOT et centralité principale du bassin de vie, labellisée « PVD »	Pôles d'appui et pôles de proximité du SCOT	Villages ruraux
Réflexion globale à l'échelle communale	Réflexion à l'échelle des centres-bourgs	Réflexion à l'échelle d'îlots identifiés

L'étude devra permettre d'apporter une réponse aux enjeux de revitalisation suivants :

- La fixation de la population présente sur le territoire, notamment des plus jeunes,
- L'accueil d'une population nouvelle, faisant le choix de venir s'installer dans les bourgs pour la qualité du cadre de vie et de l'offre de services,
- L'offre de produits logements adaptés aux besoins réels,
- La résorption de la vacance des logements et des locaux d'activités,
- La résorption des conditions de mal logements,
- La transition énergétique des bâtis,
- La qualité des espaces publics, des circulations et des espaces de stationnements,
- La valorisation du patrimoine bâti et naturel,
- La préservation et la dynamisation d'un tissu économique et commerciale,
- La développement d'une urbanité et d'une intensité sociale,
- Le développement d'une stratégie culturelle.

L'étude définira de façon prioritaire sur les sites déjà identifiés sur la commune, un diagnostic, des scénarios et un plan d'actions pré-opérationnel :

La mairie de Val-de-Livenne a identifié les sites qu'elle souhaite étudier de façon prioritaire :

- L'habitat en état d'abandon du bourg de Marcillac et les bâtiments communaux à réhabiliter

M. Le Maire précise qu'une concertation sera menée dans le cadre de cette étude avec les habitants et les usagers de la commune, ainsi qu'avec les acteurs sociaux économiques du territoire et les partenaires techniques et financiers.

M. Le Maire expose le calendrier prévisionnel de l'étude :

- Lancement du marché de consultation au 1er février 2022,
- Sélection du bureau d'étude début mars 2022,
- Démarrage de l'étude début avril 2022 avec un rendu final fin d'année 2022.

M. Le Maire expose le projet de plan de financement prévisionnel de l'étude :

Projet de plan de financement prévisionnel pour une étude pré-opérationnelle de revitalisation ORT valant OPAH-RU						
Coût estimé de l'étude globale		Financements estimés				
	EMPLOIS		%	Participation estimée du TTC	RESSOURCES	
Etude pré-opérationnelle de revitalisation valant ORT et OPAH-RU		Banque des Territoires	50% plafond 52 000 TTC	13%	26 000 €	
		ANAH	50% plafond 166 667 € HT	42%	83 333 €	
		CG 33	17 000€ TTC * 0,71	6%	12 070 €	
		CCE	20% TTC	29%	58 597 €	
		Communes	10% TTC	10%	20 000 €	
		Taux de participation des communes/ nombre d'habitant	Saint-Ciers-sur-Gironde			4 804 €
			Braud et Saint Louis			2 505 €
			Etauliers			2 369 €
			Reignac			2 539 €
			Val de Livenne			2 803 €
			Saint-Aubin-de-Blaye			1 389 €
			Anglade			1 492 €
	Eyrans				1 224 €	
	Saint Androny			875 €		
TOTAL HT	166 667 €	TOTAL TTC		100%	200 000 €	
TVA	33 334 €					
TOTAL TTC	200 000 €					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ De confier à la CCE la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle de revitalisation de territoire valant ORT et OPAH-RU à l'échelle du bourg de Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne et de 8 autres communes volontaires,
- ◆ De valider le projet de financement tel que présenté ci-dessus,
- ◆ D'autoriser la CCE à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre qui sera chargée de réaliser ladite étude,
- ◆ D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet,
- ◆ De prévoir les crédits nécessaires au budget principal 2022 de Val-de-Livenne.

☆☆☆

Délibération N°308 : Acquisition de chemins d'exploitation desservant des immeubles à usage d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du 15 décembre 2021 de l'Association Foncière de Remembrement de Marcillac ;

Monsieur le Maire détaille la liste des chemins d'exploitation qui desservent des immeubles à usage d'habitation. Il explique que ces chemins ont perdu leur qualité de desserte de terrains exploités et sont considérés bien souvent comme des chemins d'accès privatisés par les riverains.

Il ajoute que cela pose également un problème pour l'adressage des maisons. En effet, une voie nommée et une maison numérotée, ne peuvent l'être que lorsque celles-ci sont desservies directement par le domaine public. Les chemins concernés par cette délibération appartiennent au domaine privé de l'AFR, sont affectés à la desserte des parcelles adjacentes et l'accès n'est autorisé qu'aux propriétaires et ayant droit sur ces dites parcelles.

Ainsi, et après validation de l'organe délibérant de l'AFR, il propose d'acquérir ces chemins qui desservent des immeubles d'habitation afin de les incorporer dans le domaine public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'émettre un AVIS FAVORABLE** à cette démarche d'acquisition de chemins d'exploitation desservant des immeubles d'habitation,
- ◆ **De valider la liste des chemins** ci-annexée,
- ◆ **D'accepter le prix fixé** par les membres du Bureau de l'AFR, **soit 1€ symbolique**,
- ◆ **De prévoir les crédits nécessaires** au budget principal 2022 de Val-de-Livenne,
- ◆ **D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes** utiles à la bonne exécution de cette opération et **reçoit tout pouvoir** à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°309 : Tarif des redevances Assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal de Marcillac du 25 septembre 2013 et la délibération du 29 octobre 2018 du Conseil municipal de St-Caprais-de-Blaye, portant toutes deux sur les tarifs applicables aux services d'assainissement collectifs des communes historiques,

Monsieur Alain Fournier, Conseiller délégué aux Finances, propose de réviser les tarifs appliqués aux différents services d'assainissement collectif de la commune.

Il rappelle que ces tarifs dénommés Redevance d'assainissement comportent une part fixe, soit l'abonnement, et une part variable, soit la consommation de l'utilisateur. Il ajoute qu'une redevance pour pollution domestique et modernisation des réseaux vient compléter la facturation des abonnés au service, cette dernière est collectée pour le compte de l'Agence de l'eau et lui est reversée.

Enfin, il ajoute que les deux équipements de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye ayant des coûts d'exploitation différents (ancienneté de l'investissement et des taux de subventions obtenus, annuités d'emprunts et d'amortissement, interventions manuelles contre système automatisé), cela justifie l'application et le maintien de tarifs de redevances différents entre les abonnés du service de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye.

SIMULATIONS

Marcillac		
96 abonnements	100 € HT /an	7 648,93 €
Conso = 7 641m ³	4,25€ HT /m ³	32 474,25 €
Recette 2020		40 123,18 €

St-Caprais		
117 abonnements	45,45 € /an	4 330,75 €
Conso = 9 986m ³	1,159€ /m ³	11 573,77 €
Recette 2020		15 904,52 €

Simulation tarif ≠ avec Abonné & Conso =		
Tarif (€ HT)	Rec. Conso	Rec. Totale
3,25€ /m ³	24 833,25 €	34 433,25 €
3,50€ /m ³	26 743,50 €	36 343,50 €
3,75€ /m ³	28 653,75 €	38 253,75 €

Simulation tarif ≠ avec Abonné & Conso =		
Tarif (€ HT)	Rec. Conso	Rec. Totale
1,177€ /m ³	11 753,52 €	17 071,17 €
1,204€ /m ³	12 023,14 €	17 340,79 €
1,249€ /m ³	12 472,51 €	17 790,16 €

Simulation facture abonné pour 100m ³ /an (€ TTC)	
3,25€ /m ³	467,50 €
3,50€ /m ³	495,00 €
3,75€ /m ³	522,50 €

Simulation facture abonné pour 100m ³ /an (€ TTC)	
1,177€ /m ³	179,47 €
1,204€ /m ³	182,44 €
1,249€ /m ³	187,39 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ◆ De fixer les tarifs des redevances assainissement des services d'assainissement collectif comme suit :
 - À l'unanimité des présents :
 - Abonnés de Marcillac :
 - Part fixe : 100 € HT /an
 - Part variable : 3,50 € HT /an
 - Abonnés de St-Caprais-de-Blaye :
 - Part fixe : 45,45 € HT /an
 - Part variable : 1,204 € HT /an
 - À 14 voix POUR et 7 CONTRE :
- ◆ À l'unanimité des présents, d'ajouter le montant de la redevance Pollution domestique et modernisations des réseaux à la part variable, montant communiqué annuellement par l'Agence de l'eau,
- ◆ À l'unanimité des présents, d'appliquer ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2022.

☆☆☆

Délibération N°310 : Mise en place de la mensualisation pour l'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements des services d'assainissement collectifs de Marcillac et de St-Caprais-de-Blaye,

Monsieur Alain Fournier, Conseiller délégué aux Finances, évoque la possibilité de proposer aux abonnés des services assainissement la mise en place de la mensualisation pour l'acquittement de leurs factures. Le principe consisterait en un lissage sur 10 mois basé sur la consommation estimée de l'abonné, de février à novembre, puis une facture de régularisation en janvier établi au vu de sa consommation réelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'émettre un AVIS FAVORABLE à la mise en place de la mensualisation pour le règlement des factures d'assainissement collectif,

- ◆ De mettre en jour les règlements de service en conséquence,
- ◆ D'appliquer cette nouvelle possibilité de règlement au 1^{er} janvier 2022.

☆☆☆

Délibération N°311 : Cession de la parcelle – ZC110 // Annule et remplace

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la précédente délibération n° 285 du 22 septembre 2021 du Conseil municipal de Val-de-Livenne,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le contexte de la précédente délibération et indique qu'à la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée ZD31 au lieu-dit le Ragouil à St-Caprais-de-Blaye, il convient de remplacer le nom du bénéficiaire de la présente décision pour inscrire le nom du futur acquéreur, soit M. NABALOS-BARGAS Tony en lieu et place de Mme BARRERE.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente de **2 100 €** net vendeur et les conditions liées aux servitudes de passage restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'émettre un AVIS FAVORABLE** sur la cession de la parcelle ZD 110 à M. NABALOS-BARGAS Tony,
- ◆ **De fixer le prix** de cette transaction à 2 100 € net vendeur,
- ◆ **De conditionner cette transaction** à l'inscription dans l'acte de vente d'une servitude de passage pour permettre l'accès au fossé limitrophe et son entretien, en précisant que cette servitude n'impose pas l'entretien dudit chemin,
- ◆ **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous actes** utiles à la bonne exécution de cette affaire, et **reçoit tout pouvoir** à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°312 : Annulation de la délibération n°140 du 22.01.2020 pour l'attribution d'un bail à construction à l'aérodrome

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 140 du 22.01.2020 du Conseil municipal de Val-de-Livenne,

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération objet de la présente décision qui approuvait l'implantation d'un nouveau hangar d'aéronefs sur les terrains de l'aérodrome au profit d'investisseurs privés et de l'Aéroclub.

Il explique que ce projet a été abandonné par les protagonistes et qu'une réflexion est en cours sur un éventuel projet de développement de l'aérodrome. Ainsi, afin de garder la maîtrise foncière des terrains constructibles, il propose de proclamer l'annulation de la délibération n° 140 du Conseil municipal de Val-de-Livenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'émettre un AVIS FAVORABLE** sur l'annulation de la délibération n° 140 du 22 janvier 2020 du Conseil municipal de Val-de-Livenne,
- ◆ **De charger M. le Maire** de procéder à l'exécution de la présente décision et la notifier aux intéressés,

Délibération N°313 : Attribution de subventions à des associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Isabelle YUBERO, Adjointe au Maire et Maire déléguée de St-Caprais-de-Blaye, présente à l'approbation du Conseil plusieurs demandes de subventions émises en 2021 et n'ayant pas pu faire l'objet d'un examen.

Les crédits budgétaires alloués sur ce budget restant disponibles, et après étude des dossiers, elle propose d'attribuer une subvention aux associations listées ci-dessous, sur le budget principal 2021.

- Ensemble orchestral de Marcillac
- Club d'aéromodélisme, L'Albatros
- ACCA de Val-de-Livenne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **D'approuver l'attribution des subventions** aux associations listées ci-dessous et aux montants indiqués :
 - Ensemble orchestral de Marcillac : **1 500€**
 - Club d'aéromodélisme, L'Albatros : **500€**
- ◆ **De sursoir sa décision concernant la demande de l'ACCA de Val-de-Livenne** au motif que le dossier reçu est incomplet,
- ◆ **De mandater** ces dépenses sur le budget principal 2021 de Val-de-Livenne.

☆☆☆

Délibération N°314 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. Alain Fournier, Conseiller délégué aux finances rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par [LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

→ **Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 : 441 498.10€**

(En opération réelles et Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Ainsi, et conformément aux textes applicables, la présente ouverture de crédit ne pourra dépasser la somme de : **110 374.52 €**

Le délégué aux Finances dévoile la liste des dépenses d'investissement susceptibles d'être mandatées avant l'adoption du budget et faisant l'objet de la présente décision :

Compte 2158 – Capteurs CO2 écoles	– 1 000 €
Compte 2158 – Tracteur tondeuse	– 6 000 €
Compte 2182 – Camion benne	– 44 000 €
Compte 2183 – Ordinateurs école	– 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

☆☆☆

Délibération N°315 : Demande de Subvention DETR 2022 : éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 établie par la Préfète de la Gironde sur les conditions d'éligibilité à cette subvention,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du programme de travaux pour la rénovation du bourg de Marcillac. Il précise que la présente demande concerne uniquement le financement des travaux d'éclairage public qui n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'une demande de subvention.

Il annonce que la commune est éligible au financement de l'État au titre de la DETR pour ses projets d'investissements, à raison de deux dossiers par an maximum par collectivité éligible.

Afin de déposer un dossier de subvention pour la rénovation du patrimoine d'éclairage public du bourg de Marcillac, il propose d'adopter le plan de financement suivant, établi à partir des estimations fournies par le maître d'œuvre du projet et détaillé comme suit :

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Éclairage public	39 425,00 €	7 885,00 €	47 310,00 €

Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
Syndicat électrification - FEMREB (35% plaf.)	8 500 €	-	8 500 €
DETR 2022 (30%)	11 827,50 €	-	11 827,50 €
Fonds de concours	5 606,25 €	-	5 606,25 €
Autofinancement	13 491,25 €	7 885,00 €	21 376,25 €
Totaux	39 425,00 €	7 885,00 €	47 310,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'adopter le plan de financement ci-dessus détaillé,
- ◆ De solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2022,
- ◆ D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°316 : Demande de Subvention FEMREB : Éclairage public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le programme de travaux pour la rénovation du bourg de Marcillac. Il explique que les travaux d'éclairage public peuvent obtenir une subvention du Syndicat Intercommunale d'Électrification du Blayais (SIEB) au titre du Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electriques en Blayais (FEMREB).

Cette subvention participe à hauteur de 35% du coût des travaux TTC, plafonnée à 8 500€ TTC par an.

Le bureau d'étude SERVICAD, maître d'œuvre du projet a réalisé une estimation des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public chiffrée à 39 425 € HT, soit 47 310 € TTC.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil de solliciter un financement au titre du FEMREB selon le plan de financement ci-dessous établi.

Dépenses	€ HT	€ TVA	€ TTC
Éclairage public	39 425,00 €	7 885,00 €	47 310,00 €

Recettes	€ HT	€ TVA	€ TTC
Syndicat électrification - FEMREB (35% plaf.)	8 500 €	-	8 500 €
DETR 2022 (30%)	11 827,50 €	-	11 827.50 €
Fonds de concours	5 606,25 €	-	5 606.25 €
Autofinancement	13 491,25 €	7 885,00 €	21 376.25 €
Totaux	39 425,00 €	7 885,00 €	47 310,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ D'adopter le plan de financement ci-dessus détaillé,
- ◆ De solliciter une subvention au Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais au titre du FEMREB sur l'exercice comptable 2022,
- ◆ D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche, signer tous actes utiles à la bonne exécution de cette opération et reçoit tout pouvoir à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°317 : Garantie AFL 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 34, en date du 20 février 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Val-de-Livenne,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Val-de-Livenne, afin que la Collectivité puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 34, en date du 20 février 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Val-de-Livenne,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Val-de-Livenne, afin que la Collectivité puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ◆ **Décide que la Garantie de la mairie de Val-de-Livenne est octroyée** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que **la mairie de Val-de-Livenne** est autorisé(e) à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par **la mairie de Val-de-Livenne** auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la mairie de Val-de-Livenne** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- ◆ **Autorise le Maire ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la mairie de Val-de-Livenne pendant la durée du mandat**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- ◆ **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes** nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

☆☆☆

Communication et Questions diverses :

Intervention de M. Philippe LABRIEUX, Maire :

Vie associative : M. Labrieux annonce qu'une réunion regroupant les associations Marcillac en Fête et La Frairie a eu lieu et il y a été question de fusionner les deux entités. Les anciens présidents étant tous deux démissionnaires, un nouveau bureau a été proposé, il ne reste qu'à trouver un trésorier. Il a également été retenu le principe de maintenir les manifestations festives qu'organisaient les deux associations fondatrices sur chaque commune, libre aux adhérents de participer à l'une, l'autre ou les deux.

Intervention de Mme Brigitte AMIAR, Conseillère municipale :

Organisation du travail en mairie : Mme Amiar souhaite savoir quelles sont les nouvelles fonctions de Mme Lambert au sein de la mairie suite à la fin de sa mise à disposition du CIAS. Il lui est répondu que Mme Lambert récupère toutes les missions relatives à l'urbanisme, l'état civil, la gestion des cimetières, l'instruction des DT/DICT, la paye, l'accueil et le secrétariat.

Commission des impôts : Mme Amiar souhaite savoir quand la commission se réunira pour poursuivre les travaux entamés sur la revalorisation des bases fiscales, comprenant les mises à jour des classements catégoriels des immeubles, leurs équipements de confort et la liste des logements déclarés vacants. M. le Maire indique qu'en effet, c'est un dossier qui a pris du retard, car la mise au propre des travaux déjà engagés demande beaucoup de temps. Sachant que nos mises à jour peuvent entraîner des conséquences financières, nous n'avons donc pas le droit de communiquer des renseignements erronés, d'où un travail minutieux. Il faut

également communiquer les nouvelles adresses, il serait souhaitable de reprendre nos travaux au printemps pour finaliser ce dossier. M. Dupuy demande ce qu'il en est également pour la commission des Ressources humaines, même réponse, cela fait partie des dossiers ouverts et à finaliser.

Intervention de M. Alain FOURNIER, Conseiller municipal délégué aux finances :

Entrevue avec le gérant de l'épicerie de Marcillac : M Fournier demande à M. le Maire de relater le contenu de l'entretien avec les gérants de l'épicerie. M. le Maire explique qu'il leur a été proposé de rétablir le niveau du loyer de leur crédit-bail au montant initial, soit 700€, et de réfléchir à l'acquisition anticipée de l'immeuble. En effet, considérant les faibles taux d'intérêts bancaires actuels et le montant restant dû au contrat, cela pourrait leur être avantageux en termes de mensualités et profitable également pour la mairie qui pourrait solder son emprunt sur ce bien avec cette rentrée d'argent. Un délai leur a été laissé jusqu'au mois de juin pour se prononcer sur l'acquisition. Le loyer quant à lui est repassé à 700€ au 1^{er} janvier 2022.

Distributeur de billets à l'Agence postale : M. Fournier souhaiterait que nous nous rapprochions des services de La Poste pour faire implanter sur la commune un distributeur de billets. Un contact sera pris prochainement pour étudier cette faisabilité.

Étude réseau de chaleur : M. Fournier a été chargé d'étudier l'opportunité de développer un réseau de chaleur pour alimenter les bâtiments communaux grâce à la récupération et au transport de la chaleur produite par les activités de la Distillerie de Marcillac. Après avoir eu des contacts avec l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, les services du Département l'ont redirigé vers l'ALEC (Agence Locale et l'Énergie et du Climat) qui a accepté de mener gracieusement une étude de faisabilité sur ce projet.

Intervention de M. Stéphane DUCOUT, Conseiller municipal délégué aux commémorations :

Déchetterie sauvage à St-Caprais-de-Blaye : M. Ducout signale un nouveau dépôt sauvage de grande ampleur, dans le secteur des Penauds. Il lui est répondu que dans ces cas, il convient de le signaler sans attendre à l'ASVP afin qu'il puisse mener des investigations rapides pour identifier les auteurs et lancer les procédures de nettoyage et de sanctions.

☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10. Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.